

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

17. Territoire de réussite éducative – Mise en place d'un pédibus entre l'accueil de loisirs du mercredi et le SCO Basket – Renouvellement de convention de partenariat

Madame Stéphanie LE GOFF rapporte :

Le dispositif Territoire de Réussite Educative (TRE) Plaisance, mis en place depuis 2023 sur la Ville, vise plus particulièrement à proposer des parcours adaptés aux besoins de l'enfant dans toutes les dimensions de sa vie, accompagner les familles dans leur fonction parentale,

renforcer la prévention sur le territoire mais également construire un réseau de partenaires pour favoriser la continuité éducative.

En septembre 2025, un pédibus entre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le SCO Basket a ainsi été mis en place durant les périodes scolaires, sur les mercredis après-midi, entre l'ALSH de la Ferrière et le gymnase adjacent à la structure (lieu de l'entraînement). Ce partenariat a été déployé afin de favoriser la pratique d'un sport collectif à l'année, avec le souhait pour la Ville qu'il puisse répondre prioritairement aux enfants du Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV) et/ou à faible Quotient Familial (QF).

Après une année d'expérimentation, la Ville propose, pour l'année scolaire 2026-2027, de renouveler ce conventionnement avec le SCO Basket.

I. LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les objectifs visés par ce partenariat sont multiples :

- Pour le SCO Basket :
 - Développer son ancrage et son rayonnement au sein du quartier, par l'augmentation du nombre de ses adhérents et adhérentes ;
 - Développer la mixité des publics (mixité sociale ; mixité filles/garçons).

Au cours de l'année 2025-2026, 6 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif, 4 d'entre eux étaient de nouveaux adhérents et n'auraient pu pratiquer cette activité sportive sans ce dispositif. Le SCO Basket souligne également que ce partenariat a permis l'adhésion de 3 nouvelles jeunes filles permettant ainsi de compléter une équipe féminine.

- Pour la Ville :
 - Lever les freins et favoriser la pratique d'un sport collectif à l'année, sur les temps extrascolaires, pour des enfants prioritairement du QPV et/ou à faible QF, et qui en sont éloignés ou empêchés du fait des contraintes organisationnelles des parents (démarche inscrite dans le cadre du TRE) ;
 - Si ce pédibus, encadré par le SCO Basket, s'adresse prioritairement au public cible précité, il n'exclut pas la possibilité pour le Club de répondre par ailleurs à quelques demandes spécifiques formulées par des familles résidant en dehors du QPV.

Au cours de l'année 2025-2026, les 6 enfants avaient un QF égal ou supérieur à 5. Aucun enfant ne résidait au sein du Quartier Prioritaire de la Ville. Si le bilan de cette 1^{ère} année montre que les objectifs visés par la Ville ne sont pas atteints, le SCO Basket envisage de poursuivre sa démarche d'accès à la pratique sportive pour les enfants et jeunes du QPV en maintenant des temps de sensibilisation sur le périscolaire dans les écoles du Bois-Saint-Louis et de la Ferrière notamment. En outre, les perspectives pour l'année scolaire 2026-2027 donnent à voir que le partenariat permettrait à 7 enfants d'en profiter, dont 2 résidant au sein du quartier prioritaire de Plaisance et 3 dont le Quotient Familial s'inscrit dans les tranches 1 à 3.

Aussi, malgré le fait que les objectifs de la Ville n'aient pas été atteints l'année précédente, il est proposé de renouveler la convention au regard de ces perspectives d'amélioration pour l'année 2026-2027. Par ailleurs, l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) du TRE pourra

intégrer cet accès à la pratique sportive dans le champ potentiel de ses réponses d'accompagnement.

Il est à souligner qu'un déploiement du dispositif au bénéfice d'autres enfants et écoles sera étudié avec d'autres clubs sportifs au cours de l'année 2026-2027.

II. MODALITES PRATIQUES

Le dispositif vise prioritairement à permettre de nouvelles inscriptions ; mais il peut aussi offrir une réponse à des enfants dont le renouvellement d'adhésion aurait été empêché par l'évolution des contraintes organisationnelles de leur famille.

Le groupe d'enfants bénéficiera de ce dispositif tout au long de l'année, en période scolaire. L'accueil du groupe s'inscrit dans la durée et la régularité, ce qui implique que cela soit toujours les mêmes enfants qui demeurent bénéficiaires du dispositif au cours de l'année scolaire. La navette pédibus n'a pas vocation à répondre à des besoins ponctuels de garderie.

Le nombre d'enfants pouvant bénéficier de ce pédibus est fixé à 8 enfants maximum. Ce dispositif s'adresse aux enfants de 7-8 ans et 9-10 ans.

Lors de l'adhésion au SCO Basket, la famille est invitée à signer un document autorisant le transfert de leur enfant entre l'ALSH et le club, et inversement.

Le mercredi, lors de la navette aller du pédibus, et selon les horaires définis dans la convention, un encadrant de l'ALSH remet personnellement le ou les enfants à l'éducateur ou l'éducatrice du SCO Basket.

Lors de la navette retour du pédibus, et selon les horaires définis dans la convention, l'éducateur ou l'éducatrice du SCO Basket remet personnellement le ou les enfants à un encadrant de l'ALSH.

III. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 02/09/2026 au 30/06/2027 ; l'organisation du pédibus porte sur la journée du mercredi, pendant les périodes scolaires.

Le partenariat est mis en place pour l'année scolaire 2026-2027 et fera l'objet d'une nouvelle évaluation. Divers éléments pourront amener à le modifier ou le questionner :

- Evaluation de la démarche et des objectifs visés ;
- Evolution du schéma d'accueil des ALSH mercredis.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance, jeunesse, culture et sport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au partenariat entre le SCO Basket et la Ville d'Orvault, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi, pour favoriser la pratique d'un sport collectif à destination de publics prioritaires tel que cela est décrit dans le modèle joint en annexe.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services

Le secrétaire de séance

Laurent DELBECQUE



Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 OCT. 2026

Et par publication le : 13 OCT. 2026

Convention

Partenariat entre le SCO Basket et la Ville d'Orvault, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi, pour favoriser la pratique d'un sport collectif des enfants du Territoire de Réussite Educative

TABLE DES MATIERES

TITRE I -	OBJET DE LA CONVENTION	2
TITRE II -	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT	2
ARTICLE 1 -	Constitution du groupe d'enfants	3
ARTICLE 2 -	Age des enfants pouvant bénéficier du dispositif « pedibus » ..	3
ARTICLE 3 -	Modalités de prise en charge des enfants	3
ARTICLE 4 -	Inscription au dispositif « pedibus »	4
ARTICLE 5 -	Transfert de responsabilité	5
TITRE III -	DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 1 -	Durée	5
ARTICLE 2 -	Résiliation	5

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Sébastien ARROUËT, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2026 , ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

Et

Le SCO Orvault Basket, représenté par son président Monsieur Valéry LORRIC, dont le siège social est situé 4 avenue de la Jeunesse à Orvault, ci-après dénommé « le SCO ».

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 2024, le SCO mène des initiations au basket dans les écoles du Territoire de Réussite Educative (TRE), à savoir les écoles du Bois Saint Louis et de la Ferrière. Certaines familles semblent intéressées pour inscrire leur enfant au basket mais ne peuvent assurer elles-mêmes le transport le mercredi après-midi. Le SCO a donc sollicité la Ville afin qu'un entraîneur du Club puisse venir chercher les enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ferrière et les ramener après l'entraînement.

La Ville partage un intérêt à renouveler cette relation partenariale, au regard des ambitions portées par le TRE, tout en préservant pour les enfants de l'ALSH et les personnels d'animation une organisation adaptée à la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité.

Les objectifs visés par ce partenariat sont multiples :

Pour le SCO :

- Développer son ancrage et son rayonnement au sein du quartier, par l'augmentation du nombre de ses adhérents et adhérentes.
- Développer la mixité des publics (mixité sociale ; mixité filles/garçons).

Pour la Ville :

- Lever les freins et favoriser la pratique d'un sport collectif à l'année, sur les temps extrascolaires, pour des enfants prioritairement du QPV et/ou à faible QF, et qui en sont

éloignés ou empêchés du fait des contraintes organisationnelles des parents (démarche inscrite dans le cadre du TRE) ;

- Si ce pédibus, encadré par le SCO Basket, s'adresse prioritairement au public cible précité, il n'exclut pas la possibilité pour le Club de répondre par ailleurs à quelques demandes spécifiques formulées par des familles résidant en dehors du QPV.

TITRE II - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Ce partenariat vise donc à faire levier vers l'accès à la pratique sportive pour des enfants prioritairement et principalement du quartier prioritaire de Plaisance par la mise en place d'un pédibus le mercredi après-midi entre l'ALSH de la Ferrière et le gymnase adjacent à la structure (lieu de l'entraînement), durant les périodes scolaires. Ce pédibus sera assuré par le SCO.

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU GROUPE D'ENFANTS

Ce dispositif est accessible prioritairement aux nouveaux inscrits (ou éventuellement, selon la situation de la famille, dans le cadre d'un renouvellement d'adhésion empêché par de nouvelles contraintes organisationnelles pour la famille) ou aux enfants ayant bénéficiés du dispositif au cours de l'année 2025-2026.

L'identification des enfants qui bénéficieront du pédibus est assurée par le SCO : le dispositif n'est pas une « offre de service » tout public, mais une réponse que le Club propose, selon la situation individuelle de la famille et au regard des enfants prioritairement identifiés comme bénéficiaires de ce dispositif.

Le groupe d'enfants bénéficiera de ce dispositif tout au long de l'année; en période scolaire. L'accueil du groupe s'inscrit dans la durée et la régularité, et ce sont toujours les mêmes enfants qui sont bénéficiaires du dispositif. La navette pédibus n'a pas vocation à répondre à des besoins de garderie ponctuels.

Le nombre d'enfants pouvant bénéficier de ce pédibus est limité à **8 enfants maximum**.

En cours d'année, dans le cadre du TRE, si la Ville venait à identifier un ou deux enfants pour qui l'engagement dans une pratique sportive à l'année serait pertinent, la Ville pourra solliciter le club pour en étudier la faisabilité (situation à voir au cas par cas, en fonction de l'âge de l'enfant et selon la période à laquelle la demande surviendrait).

ARTICLE 2 - AGE DES ENFANTS POUVANT BENEFICIER DU DISPOSITIF « PEDIBUS »

Ce dispositif s'adresse aux enfants de 7-8 ans et 9-10 ans.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les enfants bénéficiant du dispositif « pédibus » seront inscrits par leurs parents à l'accueil de loisirs du mercredi en formule « repas + après-midi » ; dans ce cadre, ils seront pris en charge

par la Ville après la sortie des classes. La famille sera facturée au tarif ½ journée avec repas sans possibilité d'une tarification autre.

Le pédibus sera assuré par le SCO, de même que la prise en charge de l'habillage des enfants (si nécessaire) qui demeure du ressort de l'association.

Au regard des plages horaires d'accueil de l'ALSH, un éducateur ou une éducatrice du SCO assurera le pédibus selon les horaires suivants :

- Navette pour les U9 : récupération des enfants à 13h45 au plus tard à l'ALSH de la Ferrière avec un retour à 16h ;
- Navette pour les U11 : récupération des enfants à 16h à l'ALSH de la Ferrière. Les enfants ne reviendront pas à l'ALSH après l'entraînement.

Les enfants qui reviendront à l'ALSH prendront leur goûter à leur retour.

Les enfants qui ne reviendront pas à l'ALSH partiront avec leur goûter, à 16h.

Si la ville était obligée exceptionnellement de fermer la structure (en raison de travaux notamment) ou venait à organiser une sortie pour tout le groupe, il sera de la responsabilité des familles de s'organiser (ceci relevant de situations très exceptionnelles).

ARTICLE 4 - INSCRIPTION AU DISPOSITIF « PEDIBUS »

Une fois l'identification des familles réalisée, le SCO informera les familles des démarches à effectuer :

1. Inscription auprès du Club pour la licence et signature d'une décharge de responsabilité.
2. Inscription à l'accueil de loisirs (ALSH) du mercredi

Le SCO se chargera de transmettre les informations utiles aux familles concernant l'inscription à l'ALSH :

- Transmission possible du flyer de présentation des ALSH mercredis et vacances ;
- Inscription possible en ligne via le Portail famille ;
- Inscription possible auprès de l'accueil de la DEEJ (21 avenue A. Goupil à Orvault).

Les inscriptions à l'ALSH sont ouvertes en juillet de chaque année pour les mercredis de l'année à venir, avec la possibilité de réserver pour tous les mercredis de l'année. En cas de difficulté, le SCO invitera la famille à se rapprocher du service Animation Enfance Jeunesse via la boîte mail espacefamille@mairie-orvault.fr.

Au cours de l'année, en cas d'absence un mercredi, la famille devra en informer la Ville, conformément au règlement intérieur municipal des activités enfance jeunesse. Dans le cas où l'annulation est effectuée à minima à J-7, la réservation n'est alors pas facturée.

Le SCO transmettra au service Animation Enfance jeunesse le nom et prénom des enfants, au fur et à mesure des inscriptions retenues dans ce cadre, via la boîte mail DEEJ-ANIMATION-EJ@mairie-orvault.fr ainsi que la date à laquelle débiteront les entraînements.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Lors de l'adhésion au SCO, la famille sera invitée à signer un document autorisant le transfert de leur enfant entre l'ALSH et le club, et inversement.

Le mercredi, lors de la navette aller du pédibus, et selon les horaires définis dans la présente convention, un encadrant ou une encadrante de l'ALSH remet en main propre le ou les enfants à l'éducateur ou éducatrice du SCO.

Lors de la navette retour du pédibus, et selon les horaires définis dans la présente convention, l'éducateur ou l'éducatrice du SCO remet en main propre le ou les enfants à un encadrant ou une encadrante de l'ALSH.

Une **décharge de responsabilité** sera signée d'encadrant à encadrant, chaque mercredi, et à chaque transfert de groupe.

TITRE III - DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période : **Du 02/09/2026 au 30/06/2027**

Jour de la semaine : mercredi pendant les périodes scolaires.

Le partenariat est mis en place pour une année scolaire et sera évalué. Divers éléments peuvent amener à le modifier ou le questionner :

- Evaluation de la démarche et des objectifs visés ;
- Evolution du schéma d'accueil des ALSH mercredis.

ARTICLE 2 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations contenues dans les diverses clauses de la présente convention. Elle sera effective un mois après la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception, la mettant en demeure d'exécuter ses obligations dans le cas où cette mise en demeure serait sans effet.

Fait à Orvault,
Le

**Pour le Maire,
La maire-adjointe déléguée à l'éducation et
au bien grandir**

Le président du SCO Basket

Sandrine FOUILLÉ

Valéry LORRIC